

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2020)
Heft: 2296

Artikel: Quand les avocats font la loi sur le blanchiment d'argent : pour bien faire, la révision de la loi sur le blanchiment d'argent suppose d'élargir le devoir de diligence à tout conseiller : les avocats freinent
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quid de la loi Covid?

C'est donc ce mécanisme que le Conseil fédéral met en œuvre avec sa [proposition de loi COVID-19](#) transmise au parlement au début du mois d'août. Le délai de 6 mois arrivait à échéance ce 12 septembre, et le Conseil fédéral a donc largement pu tenir le calendrier. Il a même eu le temps de procéder à une [consultation sur le projet de loi](#).

Les débats parlementaires auront lieu cette semaine au Conseil national et au Conseil des États. Curieusement, ce sont les trois principaux partis gouvernementaux (PS, UDC et PLR) qui se sont montrés les plus critiques durant la consultation, annonçant un refus du projet de loi.

On n'ose pas émettre l'hypothèse que ces trois partis agissent par calcul... pour laisser leurs conseillers fédéraux agir sans contrôle parlementaire. En effet, avec un échec de la loi au parlement, cela provoquerait certes la caducité des

ordonnances urgentes, mais cela ne laisserait *de facto* d'autre choix au Conseil fédéral que d'agir à nouveau sur la seule base constitutionnelle du 185 al. 3, si la situation sanitaire le commandait (éventuelle deuxième vague).

On espère que ces trois partis qui formeraient une large majorité dans les deux Chambres se fondent sur leurs critiques pour améliorer le projet de loi et non pour le refuser. Car il s'agit bel et bien d'une opportunité unique pour le parlement de reprendre la main, en cadrant lui-même l'action future du gouvernement en lien avec la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques.

Il est vrai que le projet de loi demeure encore trop vague sur certains points et que certaines compétences du Conseil fédéral sont décrites trop extensivement. Mais il revient maintenant au pouvoir législatif de prendre ses responsabilités démocratiques pour formuler les orientations qu'il n'a pour

l'heure pas pu donner, ou de façon indirecte seulement.

Les commissions parlementaires des deux Chambres semblent avoir suivi cette ligne, en demandant par exemple une consultation des commissions parlementaires concernées par les ordonnances qui seront fondées sur la loi ou alors en proposant des modifications concrètes dans les politiques de soutien aux secteurs touchés par la crise.

C'est ainsi que la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a par exemple proposé d'augmenter de 80 millions à 100 millions l'enveloppe destinée au [soutien des entreprises culturelles](#).

Voir le projet de loi comme un moyen pour le Conseil fédéral de [«prolonger ses pouvoirs spéciaux»](#) est donc une analyse pour le moins tronquée de la situation. C'est même tout l'inverse qui est vrai: c'est le moment du retour en force du parlement, lequel serait mal inspiré de rater ce rendez-vous.

Quand les avocats font la loi sur le blanchiment d'argent

Pour bien faire, la révision de la loi sur le blanchiment d'argent suppose d'élargir le devoir de diligence à tout conseiller. Les avocats freinent

Jean-Daniel Delley - 03 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37267>

C'est le monde à l'envers. Alors que le Conseil fédéral peut compter sur le soutien de la

gauche, des banques et d'économiesuisse, ainsi que sur celui des assurances, la droite

unie met en échec le gouvernement.

On parle ici de la [révision](#) de la loi fédérale sur le blanchiment d'argent (LBA). L'affaire s'avère assez technique et ne passionne pas les foules. Pour faire simple, la Suisse veut adapter sa législation en tenant compte des recommandations du [Groupe d'action financière](#) (Gafi).

Cet organisme intergouvernemental élabore des normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et évalue régulièrement la qualité de leur mise en œuvre par ses membres. Or, dans son [rapport](#) de 2016, si le Gafi relève la bonne qualité d'ensemble du dispositif helvétique, il évoque néanmoins quelques points faibles.

En particulier le fait que les personnes prêtant la main à la création, la gestion et l'administration de sociétés ne sont pas soumises au devoir de diligence exigé par la LBA, dès lors que leurs prestations n'impliquent pas de flux financiers.

Serrer la vis

Le Conseil fédéral veut combler cette lacune en assujettissant ces «*conseillers*» à la loi. Après l'ère de l'opacité, la stratégie officielle vise une place financière dont la réputation et l'attractivité reposent sur son intégrité. Or ne pas suivre les

recommandations du Gafi, c'est s'exposer à des remontrances qui risquent d'égratigner cette réputation.

L'implication de plusieurs avocats et intermédiaires financiers dans des affaires douteuses révélées par nombre de scandales (Panama papers, Paradise papers, Petrobras, Luanda...) justifie de serrer la vis. L'industrie bancaire tout comme les milieux économiques appuient cette option. Pas les avocats.

Au cours de la session de printemps 2020, le Conseil national [refuse](#) d'entrer en matière. Il considère l'élargissement du devoir de diligence – obligation de communiquer tout soupçon de délit de blanchiment et contrôle du respect de cette obligation par un organe externe de révision – à ces conseillers comme une menace sur le secret professionnel des avocats.

Résistance puérile

On peut discuter du flou relatif de la définition et des conseillers et des activités concernées, comme l'a déclaré l'avocat neuchâtelois Baptiste Hurni, partisan de la réforme. C'est précisément à cela que sert habituellement la discussion de détail : préciser et améliorer le texte proposé,

trouver des solutions de compromis.

Mais la majorité n'en a pas voulu, après un court débat où seuls deux adversaires du projet – des avocats – ont pris la parole. C'est dire que l'affaire était entendue avant même ce débat, malgré le plaidoyer d'Ueli Maurer rappelant que le projet comportait encore sept autres mesures, et se déclarant prêt à se rallier à une meilleure formulation.

La majorité du Conseil national a suivi une tactique ancienne et pourtant perdante à terme: s'opposer aussi longtemps que possible à toute régulation efficace des activités financières, puis céder lorsque la pression devient trop forte. Cette forme de résistance s'avère puérile et ne peut qu'affaiblir la réputation de cette place financière dont on ne cesse pourtant de vanter l'excellence.

Le Conseil des États va probablement entrer en matière lors de la prochaine session d'automne. Mais s'il suit l'avis de sa [commission](#) compétente, il biffera tout simplement la disposition sur les conseillers sans même tenter de la clarifier. Les avocats auront donc gain de cause au détriment des intérêts à long terme d'une place financière plus transparente.